

**COMMUNE
DE
SAINT-JEAN-DE-CORNIES**



Monsieur Le Maire

à

**ADMINISTRES DE LA COMMUNE
DE ST JEAN DE CORNIES**

Saint Jean de Cornies, le 29 octobre 2025

Chères Administrées, Chers Administrés,

Comme vous le savez, les élections Municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

La [loi du 21 mai 2025](#) étend le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants qui représentent 70% des communes françaises.

Cette évolution est effective à partir des élections municipales de mars 2026. Elle a pour objectif d'harmoniser les modes de scrutin entre les communes de moins de 1 000 habitants et les autres.

Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage.

Il n'est donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote.

Vous souhaitant bonne réception du présent envoi, je vous prie de croire, Chères et Chers Administrés, en l'assurance de mes très respectueuses salutations.

M. Le Maire,

Jean-Claude ARMAND

